

COMPTE-RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES
SEANCE ORDINAIRE

DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt, le **treize du mois de décembre à dix-huit heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 7 décembre 2021
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHIER, Mme Laetitia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Conseillers absents :

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BONNET

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Demande de fonds de concours à la CAGTD pour l'opération « Elaboration du PLU de la commune de Vitrolles »
- Délibération : Demande de fonds de concours à la CAGTD pour l'opération « Achat illuminations village Noël 2022 »
- Délibération : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2020
- Délibération : Avenant au marché de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Vitrolles
- Délibération : Récupération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM sur les locataires des locaux communaux

- Délibération : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
- Délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz
- Délibération : DM Virement de crédit au chapitre 11 Budget eau
- Délibération : DM Virement de crédit 4581 dép. à subdiv. Budget eau

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

**DELIBERATION 2021-32 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAGTD POUR
L'OPERATION « ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VITROLLES »**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que suite au souhait de la Commune de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de réaliser préalablement une étude foncière permettant d'évaluer la nécessité de revoir le projet et de savoir quels objectifs démographiques et fonciers développer dans le PLU à revoir.

Madame le Maire donne lecture des propositions financières proposées par la SARL Atelier URBA et la SCoP EURECAT pour un montant global de 19320 € HT

Au vu du montant du projet, Madame le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour 9660€ (correspondant à 50% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

CAGTD :	9660 €
Autofinancement :	<u>9660 €</u>
Total :	19320 €HT

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2021-33 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAGTD
POUR L'OPERATION « ACHAT ILLUMINATIONS VILLAGE NOEL 2022 »**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que le village étant dépourvue d'illuminations et au vu des nombreuses familles avec enfants installées dans la Commune, petits et grands se réjouiraient qu'une telle installation soit réalisée pour les prochaines fêtes de Noël.

Madame le Maire donne lecture du devis proposé par la société FESTILIGHT pour un montant total de 5333.30€ HT

Pour ce faire, Madame le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour un montant de 2666.65 € (correspondant à 50% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

CAGTD :	2666.65 €
Autofinancement :	<u>2666.65 €</u>
Total :	5333.30 €HT

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2021- 34 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE EAU POTABLE 2020**

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**DELIBERATION N°2021-35 : AVENANT AU MARCHE DE REVISION DU POS VALANT
ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE VITROLLES**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que la Commune de Vitrolles a prescrit l'élaboration de son PLU en avril 2015. Le projet de PLU a été arrêté en Conseil Municipal en août 2017 et a fait l'objet d'une enquête publique en février 2020. Suite à cela, l'équipe municipale a changé.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le projet de PLU. Madame le Maire propose de mandater le bureau d'étude Atelier Urba afin de réaliser préalablement une étude foncière permettant ainsi d'évaluer la nécessité de revoir le projet et de savoir quels objectifs démographiques et fonciers développer dans ce PLU à revoir.

Madame le Maire donne lecture du présent avenant, correspondant à la reprise du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** L'avenant au marché de révision du POS proposé par l'Atelier URBA ;
- **Décide** de faire appel à l'Atelier URBA pour gérer ce dossier ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DELIBERATION N°2021-36 : RECUPERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES TEOM SUR LES LOCATAIRES DES LOCAUX COMMUNAUX**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que depuis 2018 un nouveau mode de financement pour le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers, dite TEOM s'est substituée à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe apparait à compter de l'année 2018 sur l'avis d'imposition de Taxe Foncière de propriétés bâties et est gérée par les services de l'Etat. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est appliquée au nom des propriétaires mais en vertu du décret du 26 août 1987, elle fait partie des charges récupérables par les bailleurs sur leurs locataires, refacturée pour la période louée, au prorata-temporis.

Le Maire propose au conseil d'en informer les locataires des locaux communaux et de leur facturer à compter de l'année 2022 la part de TEOM correspondant au logement occupé. La Commune n'appliquant pas de charges mensuelles sur les loyers, il propose de facturer la TEOM une fois l'an à réception de l'avis d'imposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de refacturer aux locataires la part de TEOM correspondant au local occupé à compter de l'année 2022, au prorata temporis et selon le détail porté sur l'avis d'imposition de Taxe Foncière annuel 2022
- **Dit** que cette charge locative sera spécifiée sur les baux qui seront rédigés à compter du 1^{er} janvier 2022 et que l'information sera faite par courrier aux locataires déjà existants ;
- **Dit** que la part de TEOM correspondant à chaque locataire lui sera facturée une fois l'an à réception de l'avis d'imposition de Taxe Foncière annuel.

**DELIBERATION N°2021-37 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide :**

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2019	55.05 €	41.29€	27,53 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'Article 70323.

**DELIBERATION N°2021-38 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE RODP**

Mme le maire donne connaissance au Conseil Municipal :

Du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant maximum de cette redevance est défini par ce décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Le Maire propose de prendre cette délibération comme suit :

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

- **Que ce montant** soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** : la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **Autorise** : Le Maire à mettre en recouvrement les créances et à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

**DELIBERATION N°2021-39 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
DE GAZ RODP**

Mme le maire donne connaissance au Conseil Municipal :

Du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant maximum de cette redevance est défini par ce décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population totale de la commune.

Le Maire propose au Conseil :

- **De fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente ;
- **Que** ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- **Que** la redevance au titre de **2020** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année. Au titre de l'année 2020, le montant de la redevance doit par conséquent être revalorisé au taux de **26,00 %**, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie depuis la mise en place de cette redevance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** : la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz;
- **Autorise** : Le Maire à mettre en recouvrement les créances et à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

DELIBERATION N°2021-40 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU - VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 11

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. Chap - Opération	Montant	Art. Chap - Opération	Montant
6061(011) : Fournitures non stockables	1000.00		
6215(012) : Personnel affecté par collect.	-1000.00		
Total Dépenses	0.00	Total des Recettes	

DELIBERATION N°2021-41 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU - VIREMENT DE CREDIT AU 4581 DEPENSES A SUBDIVISER

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. Chap - Opération	Montant	Art. Chap - Opération	Montant
1391 (040) : Autres	-890.00	021 (021 : Virement de la section de fonction	-6880.00
1641 (16) : Emprunts en euros	-1100.00	4582 (45) - 20211 : Recettes (à subdiviser pa	6880.00
2031 (20) : Frais d'études	-2386.00		
2158 (21) : Réseau d'adduction d'eau	-2504.00		
4581 (45) - 20211 : Dépenses (à subdiviser	6800.00		
Total Dépenses	0.00	Total des Recettes	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. Chap - Opération	Montant	Art. Chap - Opération	Montant
023 (023) :Virement à la section d'investiss	-6880.00	777 (042) : Quote-part des subv. D'inv. Trans	-890.00
6061 (011) : Fourniture non stockables	5990.00		
	-890.00		
Total Dépenses	-890.00	Total des Recettes	-890.00

QUESTIONS DIVERSES

FIN DE SEANCE A 21H00

Vu pour être affiché le **17 décembre 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être transmis en Préfecture le **17 décembre 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Vitrolles, le 17 décembre 2021

**Le Maire
Claudie JOUBERT**

